



218264 - La reconnaissance de l'effectivité d'un mariage après l'avoir contesté entraîne -t- elle un divorce?

question

Mon contrat de mariage a été établi et annoncé il y a deux mois. Mon mari a désapprouvé l'annonce et contesté le mariage parce qu'il craignait que son frère n'en prît connaissance. Mais il l'a reconnu plus tard. Notre mariage se maintient-il ou faut-il le rétablir?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas possible de répondre à cette question sans connaître les termes employés par le mari ainsi que son intention et ce qu'il entendait exprimer : sa contestation signifiait-elle qu'il voulait se passer de sa femme à laquelle il reprochait de faire diffuser la nouvelle du mariage ou voulait-il simplement qu'on gardât la nouvelle du mariage sans nourrir l'intention de se séparer de son épouse? S'il ne voulait que cacher la nouvelle de son mariage et n'avait nullement l'intention de divorcer, il n'y aurait pas eu de divorce.

Les jurisconsultes (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont évoqué une question pareille. Ils ont dit: si on adresse à un homme cette question: as-tu une femme? S'il répond: non tout en mentant, cela ne constitue pas une répudiation.

Ibn Qoudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« Si on disait à quelqu'un: as-tu une femme et qu'il répondait non en voulant mentir, le contenu de son affirmation ne l'engage pas car ses propos: **Je n'ai pas de femme** n'impliquent pas l'existence de l'intention de divorcer. Il peut avoir eu l'intention de mentir mais pas celle de divorcer. Aussi n'y a-t-il pas eu de divorce.» Extrait d'al-Moughni (7/400).



Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Si on disait à quelqu'un: as-tu une femme? et qu'il répond non en mentant, sa femme ne serait pas répudiée car la phrase prononcée par le mari n'est pas explicite. Celui qui entend mentir n'a pas l'intention de divorcer. Extrait de Kashaf al-Quinaa (5/247).

Si le mari en question disait qu'une Telle n'est pas ma femme en voulant exprimer le divorce, celui-ci deviendrait effectif. S'il n'entend que dissimuler son mariage, il n'y a pas de divorce. S'il contestait le mariage en disant: je n'ai jamais épousé une Telle ou je n'ai jamais fait établir un contrat de mariage avec une Telle, ces affirmations sont mensongères et n'entraînent pas le divorce.

Allah le sait mieux.